

Institut

de France

Académie Royale

des Beaux-Arts



Paris, le 26 Juin 1830.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie

Monsieur le Directeur

L'Académie a reçu la lettre, par laquelle, elle lui annonce
l'envoi des travaux des Commissionnaires, pour lui adresser les tableaux
synoptiques des ouvrages renfermés dans les classes, dont elle attend
l'arrivée. Elle vous prie d'agréer ses félicitations pour le soin et
l'exactitude que vous avez apportée dans cette opération.

L'Académie ne peut aussi qu'applaudir au zèle, avec lequel vous
vous intéressez aux travaux qui doivent perpétuer l'honneur de
l'École placée sous votre direction; et elle aurait voulu applaudir
également, aux deux articles de votre lettre, dont l'un lui a semblé
être un mémoire justificatif, contre la partie du dernier rapport de
l'Académie, relatif à la restauration de M. La Brousse, et l'autre
renferme la proposition d'un nouveau moyen de stimuler de plus
en plus l'émulation, pour les sujets dont vous surveillez les études.

Ces deux objets de votre correspondance ont donné lieu à des
observations importantes, qu'elle me charge de vous transmettre,
comme étant l'expression unanime de ses opinions et de ses sentiments.

- Le

Le premier point, sur lequel j'oserais bien de croire que je suis très littéralement son interprète, est, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, celui qui regarde l'espèce de spoliénique qui vient, pour la première fois de s'élever, entre l'étude d'un pensionnaire, et les réflexions critiques auxquelles ce travail a donné lieu.

Il est peut-être avantageux, qu'une occasion se soit présentée, de bien faire envisager sous leur vrai point de vue, la position des Pensionnaires à l'École de Rome, la véritable nature de leurs travaux, et la juste mesure de leurs rapports, soit avec le Directeur à Rome, soit avec l'Académie à Paris.

Sans doute telle est la position respective du Pensionnaire, et du Directeur de l'École de Rome, qu'il ne saurait plus être question, entre eux, de cette autorité active, qui, dans les rapports d'un enseignement pratique, subordonne l'élève à son professeur; et sans doute, aussi l'Académie à Paris n'a ni moralement, ni physiquement rien à voir des Pensionnaires, la faculté d'influer par ses leçons journalières, actives et directes, sur l'exercice de leur art, sur leurs talents, sur leur manière et leur progrès.

De ceci toute fois il serait abusif de conclure, que celui qui arrive à Rome, comme Pensionnaire, a dépouillé entièrement tout caractère d'élève, qu'il a droit de se regarder comme artiste indépendant de toute direction, tel enfin qu'il sera, quand il aura terminé son temps d'étude. L'Académie pense donc, que la position, la nomination et l'idée d'élève, ne pourraient trouver de résonnance chez le Pensionnaire, que par l'effet d'un sentiment prématuré de vanité et d'indépendance morale.

Il n'était-il, lors que le grand prix lui a procuré la pension à l'École de Rome? N'était élève de l'Académie, dans cette partie de l'enseignement, qui regarde la direction supérieure du concours des grands prix, direction qui lui est confiée par ses réglemens.

Il n'est-ce que l'obtention du grand prix, par le suffrage de l'Académie lui a fait acquiescer? Le droit d'aller continuer, dans

une sphère plus élevée, se réduit à Rome.

Les uns, et comment sont appelés par le Règlement, les travaux obligatoires qui lui sont imposés? Ces travaux sont, et sont appelés des Etudes.

Mais faire des études commandées par les règlements, et soumettre aux observations critiques de l'Académie, d'après les mêmes règlements, n'est-ce pas être vis-à-vis de l'Académie en cette sorte d'état, qu'on peut être libre avec soumission, et soumettre avec liberté, qui dans tous les degrés supérieurs de tous les grands genres d'enseignement, constitue la position de l'élève, et justifie l'acception du mot qui l'exprime, et il est clair que l'âge n'en fait rien. On peut, comme tout le monde le sait, dans les hauts degrés de la culture des lettres, des sciences et des arts, être maître à l'âge ou un autre est élève, et réciproquement. A-t-il besoin d'ailleurs, M^{le} le Directeur, de cette discussion, lorsque s'il vous plaît d'ouvrir les règlements relatifs à l'Académie de France à Rome, vous y trouverez indistinctement employés à toutes pages, les mots Élève et de Semionnaire?

L'Académie a voulu insister particulièrement sur ce point, parce qu'il lui est revenu, qu'une certaine opinion tendoit à établir qu'il ne falloit plus appeler du nom d'Élève, des artistes que leur position ou leur âge, devoit soustraire aux conséquences morales de cette dénomination.

Ce qui vient en effet d'arriver, à l'égard de l'étude d'un Semionnaire architecte, pour sa quatrième année, (et dont le sujet est la restauration des temples de Pestum) fait assez connaître le besoin qu'il y avoit de rappeler aux semionnaires, quelle est la nature de leurs travaux, quel est le genre de leurs rapports avec l'Académie des Beaux arts, et quelle est l'opinion de la critique à laquelle ils sont soumis.

Or, une conséquence de tout ceci, est, que les travaux obligatoires

obligatoires des Pensionnaires à Rome, ne sont autre chose, en style d'École, que des études graduées par les règlements, sur l'avancement présumé de chaque sujet dans son art.

Une de ces études, en architecture, pour la quatrième année du Pensionnaire, doit être la restauration de quel que monument antique, plus ou moins dégradé, travail par le quel le Pensionnaire doit s'exercer à suppléer ce que la destruction y a fait disparaître, soit avec l'observation des restes ou indications de l'édifice, soit avec les analogies de monuments semblables. M. Henry La Brouste en voya, l'année dernière, pour son étude obligatoire, une restauration des Temples de Pestum.

^{en fait de question}
 Pour dire, Monsieur le Directeur, que M. Henry La Brouste (ce sont vos paroles) s'est trouvé, dans le rapport de l'année dernière, inculpé de telle manière, qu'il vous semble avoir acquis le droit de réfuter les accusations d'inexactitude qui lui furent imputées de l'Académie, comme vous le présumez, sans doute, ne doit entrer d'aucune manière, dans les détails d'une semblable controverse. Mais ce qu'elle se contentera de faire sentir, c'est la surprise du Pensionnaire, sur la nature de son travail, dans ses rapports avec l'Académie.

Il y a ici évidemment confusion d'idée, sur le genre d'un ouvrage, qui n'est demandé que comme une étude, et qui dès lors (quelle que soit sa spécialité) ne comporte de la part de l'Académie, comme tous les autres genres d'études obligatoires, que des avis, que des remarques bienveillantes, que des observations d'instruction, dont l'Élève Pensionnaire peut faire tel profit qu'il voudra, ou même n'en faire aucun. Il n'y a point ici de tribunal, point de juge, point de jugement formel, point lieu de recours, aux mots d'inculpation ou de justification. Si l'Académie, dans sa critique architecturale, se sert, comme elle le fait à l'égard des autres ouvrages du Dessin, du mot inexactitude, il est difficile

De concevoir, qu'une observation purement scholastique, puisse jamais, en pareille matière, devenir injurieuse, et préjudicieux à l'honneur de l'artiste. Il est par trop visible que c'est l'amour-propre, qui dénature ici, l'esprit véritable du travail, et s'exagère les conséquences d'une critique, qui n'a par même de publicité; - Car on sait avec quel soin, et quelle réserve, l'Académie supprime dans son rapport public, les critiques dont la rigueur ne peut être utile qu'à l'artiste.

L'Académie ne pensera donc par qu'elle doive à M. de La Brousse aucune justification, puis qu'elle ne peut que protester contre l'impropriété d'un mot Accusation. L'inexactitude d'ailleurs, dans la reproduction des détails de l'architecture antique, a souvent été, comme le savor, M. le Directeur, le reproche encouru par les plus grands Architectes, sans que leur gloire en ait souffert le moindre dommage.

En deux mots, l'Académie faisant fonction de Maître ou de Professeur, à l'égard des ouvrages des Elèves de l'Ecole de Rome, et en leur transmettant son opinion, sur les qualités ou les défauts qu'elle croit y découvrir, ne fait autre chose, qu'avertir et conseiller, qu'encourage dans le bien, ou détourne du mal qu'elle aperçoit. Elle donne de simples avis, dont l'Eglise profite ou ne profite pas, selon qu'il croit les critiques fondées ou non.

Tout autre point de vue est faux, soit relativement à l'autorité de l'Académie, soit à l'égard des prétentions du Séniornaire.

S'il arrivoit toutefois que l'amour propre pût inspirer à quelque Séniornaire, et lui faire prendre, de sa position et de ses travaux d'étude, une opinion exorbitante, l'Académie aime à penser, M. le Directeur, qu'elle trouveroit dans la justesse de votre esprit, et l'influence de votre autorité, le contre poids nécessaire, pour maintenir dans une juste proportion le ressort de l'activité

L'activité des études, entre l'émulation précieuse qui fait fructifier
- les talents, et la brûlante ambition qui ne peut que les faire avorter.

Aussi l'Académie n'hésitera-t-elle point à vous communiquer
ses Doutes sur la mesure de vos ouvrages, sur la mesure
de votre engagement dont vous lui faites part, dans votre lettre, et sur
la quelle elle regrette que vous ne lui ayez ^{pas} fait connaître d'avance
votre intention, tant elle désire ^{intérieurement} avec vous le plus
constant accord. Elle espère que les observations suivantes,
quoiqu'en opposition avec votre projet, n'altéreront pas cette
harmonie.

Une première objection s'est présentée à elle. C'est celle du
Dangereux que pourroit avoir dans le nouvel engagement que vous
avez sollicité, l'exemple une fois donné, d'accorder pour
l'ouvrage obligatoire de la dernière année d'impressionnaire,
la distinction honorifique que le Doi décerne, et réserve le plus
souvent à d'éclatants services, ou à une suite de succès et de
mérites soutenus. Cette récompense précieuse, cause trop naturelle
d'une ambition envieuse, n'aurait-elle par l'imouvement, ou
l'excite le mécontentement des sages qui ne l'obtiendraient pas
à leur tour, ou de devenir une sorte de précédent, au quel on se
croiroit obligé, ou excusable de se soumettre périodiquement?

seroit-il donc convenable de donner l'exemple d'accorder
une récompense extraordinaire, à un élève d'impressionnaire de
l'Ecole de Rome, pour le talent dont il aurait fait preuve,
dans son dernier ouvrage obligatoire? Qui nous dira qu'il
ne pourroit par arriver, comme cela s'est vu tant de fois, que
les suites de cet talent réussissent à démentir ses préjudices, et
accusent l'imprévoyance d'une faveur trop tôt sollicitée et trop
tôt obtenue?

Bien d'autres considérations morales, d'une haute
importance, pourroient encore s'élever contre un
semblable

semblable innovation. Mais l'Académie ne seroit point appelée à
moraliser sur la nature de la vraie ou de la fautive imitation, sur
l'inconvénient de confondre l'honneur avec les honneurs, et le principe
d'une louable ambition, avec le dangereux aiguillon de l'orgueil,
elle se contentera de faire ressortir de la proposition du sujet qu'elle
discute, ce qu'elle paraît renfermer de conséquences ^{im}prévues et de
difficultés d'exécution.

Et pour commencer ici par ce qui regarde l'exécution du projet,
vous proposerez M. le Directeur, que la décoration de la Région
d'ouvriers soit sollicitée pour celui des ouvriers anciens, dont
l'ouvrage, (ce sont vos paroles) a été le plus remarquable; et c'est,
(ajoutez-vous) à l'Académie qu'il appartient de secondar les
intentions bienveillantes du Ministère.

L'Académie a quelque peine à comprendre le vrai sens de
tout ceci.

Lui signifie en effet ce titre de supériorité que vous exprimez
par ces mots, dont l'ouvrage a été le plus remarquable? à Rome,
sans doute; mais ne courra-t-il pas qu'il ait à Paris le
même sort, et qu'il y soit plutôt encore remarquable, que remarquable.
Ne sait-on pas en effet combien de fois il est arrivé à de médiocres,
et même de mauvais ouvrages, d'être fort remarquables, et vice versa.

Pour qui donc ne par dire, Monsieur le Directeur sera jugé
le meilleur? Nous entendons la difficulté. Rien, en effet, de plus
équivoque, rien de plus dangereux, que de semblables pronoms,
entre vivans et entre vivans.

Cependant pour décerner un pareil triomphe, à l'ouvrage
obligatoire du jeune Artiste pensionnaire, il faudrait bien que le
Gouvernement se décidât sur son témoignage authentique. Qui
le donnera? un jugement, dira-t-on? Mais qui le portera, ce
jugement? L'Académie - Non. Cela ne lui appartient pas:
elle n'est autorisée à rien de semblable par ses réglemens. Allons
plus loin, quand on l'y inviteroit, elle devrait se récuser, tant,
comme il est facile de le comprendre, il y aurait dans les éloges
même de sa composition, de motifs pour s'opposer une telle mission.
Qui est-ce qui ne se rappelle par tous les suboglio des prix
D'aujourd'hui

D'icommence? Lui ne connaît pas les nullités du cercle vicieux
des concours, transportés des bancs des Ecoles, dans la sphère des
grands travaux de l'Administration?

Il est bien d'autres conséquences d'une pareille mesure, qu'on
n'essayera pas de parvenir ici, mais que chacun est à même de prévoir,
si elle se trouverait consacrée par un premier exemple.

Aujourd'hui, M. le Directeur, vous sollicitez une faveur nouvelle
et une distinction inusitée pour un pensionnaire boursier; mais pourquoi,
y a-t-on dit (et on l'a déjà dit) les autres arts qu'on étudie à la
pension de Rome, seront-ils frustrés de cette prérogative? La sculpture
est-elle privilégiée? N'a-t-on pas vu plus d'une fois d'excellens morceaux
de sculpture résulter des travaux obligatoires des pensionnaires Sculpteurs,
plus d'un Architecte ne s'est-il pas distingué dans ses études, par les
ouvrages les plus méritoires? et ainsi des autres arts.

L'Académie, Monsieur le Directeur, se plaît sans doute à
reconnaître dans votre proposition, l'effet du zèle et de l'industrie
bienveillant qui vous animent en faveur des pensionnaires confiés à
votre direction. Si, comme il paraît par votre lettre que vous l'avez
déjà fait, vous sollicitez seul, et en votre propre nom, pour le ouvrage
d'un pensionnaire, la distinction de la Croix de la Légion d'Honneur,
l'Académie, pourait, tout en conservant son opinion, ne vous devoir aucune
réflexion sur un acte individuel, au quel elle aurait été étrangère.
Certainement encore, elle vous aurait épargné, cette longue Discussion, si
rien ne l'avait prévenue, que vous comptez sur son appui dans cette
sollicitation, et si le Ministère, comme vous l'annoncez, vous-même,
n'eût tenu à prononcer sur votre demande, d'après le jugement de l'Académie.

Mais les choses étant en cet état, elle ne peut se dispenser de vous dire,
qu'au lieu de joindre sa sollicitation à la vôtre, elle juge qu'il sera de son
devoir, et de l'intérêt de l'établissement qui vous dirige, de prévenir le
Ministère, des graves inconvéniens, qu'elle aperçoit dans l'innovation
projetée, et de refuser son concours, à la sollicitation d'une mesure,
qu'elle croit dangereuse, et destructive de l'émulation véritable, qui
doit être le ressort de l'étude, aux quelles est destinée l'Ecole de Rome.

J'ai l'honneur, Monsieur le Directeur, de vous
offrir l'assurance de ma haute considération.

Quatremère de Quincy